



Avis n° 2022-0113

Séance du 22 juin 2022

3^e section

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2022

COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY

Département de l'Oise

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612- 19 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 18 mai 2022, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 20 mai 2022, par laquelle le secrétaire général de la préfecture de l'Oise l'a saisie, par délégation de la préfète, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2022 et le budget annexe « assainissement » de la commune de Quincampoix-Fleuzy n'ont pas été adoptés à la date de la saisine ;

VU la délégation de signature de la préfète de l'Oise au secrétaire général, du 21 décembre 2020, reçue le 14 juin 2022 ;

VU la lettre du président de la chambre régionale des comptes en date du 20 mai 2022, informant le maire de la commune de Quincampoix-Fleuzy de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, lesdites observations ayant été recueillies oralement le 9 juin 2022 par le rapporteur ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Laurent Georges, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget » ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général a qualité pour agir, par délégation de la préfète ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, réuni le 5 avril 2022, a rejeté le budget annexe « assainissement », et qu'ainsi, en application du principe de l'unité budgétaire, il n'a pas adopté de budget primitif pour l'exercice 2022, budget principal et budget annexe confondus ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité, le 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT, COMMUNES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE « SERVICE DE L'EAU »

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que, toutefois, la juridiction ne saurait se substituer au conseil municipal pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère de sécurité ou d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes antérieures, de la situation des dépenses et recettes de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires du maire ayant été soumises au vote du conseil municipal au niveau du chapitre, les propositions de la chambre sont présentées dans la même forme ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Sur les restes à réaliser

CONSIDÉRANT qu'il appartient de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent ; que ces derniers doivent correspondre, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ; qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire de restes à réaliser au budget principal de l'exercice 2022 ;

Sur l'affectation des résultats

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021, il y a lieu de procéder à la reprise des résultats dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales ; que ce dernier dispose que l'excédent de fonctionnement constaté en N-1 doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif 2021 font état d'un résultat de la section de fonctionnement de 70 122,26 € et d'un résultat antérieur reporté de 296 460,82 € ;

CONSIDÉRANT qu'apparaissent au compte de gestion et au compte administratif 2021 un résultat de la section d'investissement de l'année de 14 750,85 € et un résultat antérieur reporté de 22 496,86 € ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il convient de reprendre l'excédent cumulé de fonctionnement, soit 366 583,08 €, à la ligne budgétaire R002 et l'excédent cumulé d'investissement, soit 37 247,71 €, à la ligne budgétaire R001 ;

SUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Sur la section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT qu'au vu du montant et de la nature des dépenses d'investissement de la commune, il n'y a pas lieu de présenter celles-ci par opérations mais de s'en tenir à une présentation par chapitre, et qu'en l'occurrence, il y a lieu de ramener le montant des opérations à 0 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » un montant de 8 975,94 € au vu des dépenses exécutées et justificatifs d'engagements communiqués par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 204 « Subventions d'investissement versées », en l'absence de dépenses exécutées, engagées ou présentant un caractère d'urgence ;

CONSIDÉRANT que doit être inscrit au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » un montant de 1 479,00 € au vu des dépenses exécutées et des justificatifs d'engagements communiqués par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'endettement de la commune au titre du budget principal, il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 454,94 € ;

Sur les recettes d'investissement

CONSIDÉRANT que doivent être inscrites au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » les prévisions de recettes au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe d'aménagement, pour un montant total de 3 556,86 € ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de recettes au chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de recettes d'ordre au titre des dotations aux amortissements et du virement de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que, comme indiqué plus haut, doit être inscrit au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » un montant de 37 247,71 € ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, le montant des recettes d'investissement cumulées peut être arrêté à 40 804,57 € ;

Sur l'équilibre de la section d'investissement

CONSIDÉRANT ainsi que la section d'investissement présente un suréquilibre de 30 349,63 € ;

Sur la section de fonctionnement

Sur les dépenses

CONSIDÉRANT qu'un montant de 79 900 € doit être inscrit au chapitre 011 « Charges à caractère général », afin de prendre en compte les dépenses déjà réalisées ou engagées et celles nécessaires au fonctionnement normal de la collectivité, en l'absence d'opérations présentant un caractère d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 012 « Charges de personnel » un montant de 87 340 € au vu de l'exécution de l'exercice 2022 et du compte administratif 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » la somme de 64 260 €, afin de prendre en compte les dépenses obligatoires et celles nécessaires au fonctionnement normal de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » un montant de 67 487,67 €, notamment pour assurer l'équilibre du budget annexe « assainissement » ;

CONSIDÉRANT que le montant de 124 € doit être inscrit au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » ;

CONSIDÉRANT qu'aucun crédit n'est inscrit pour les opérations d'ordre et que, dès lors, les dépenses de fonctionnement cumulées s'élèvent à 299 111,67 € ;

Sur les recettes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 013 « Atténuations de charges » une recette de 700 € au vu de l'exécution déjà réalisée et des prévisions de réalisations ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 70 « Produits des services » doit comporter une inscription de 1 053 € ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 73 « Impôts et taxes » doit comporter une inscription de 193 728 €, conformément aux notifications communiquées à la commune par la direction départementale des finances publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 74 « Dotations et participations » une recette de 83 147 €, conformément aux montants notifiés par les services de l'État et aux prévisions de recettes ;

CONSIDÉRANT que le montant des recettes inscrites au chapitre 75 doit être porté à 1 801 € ;

CONSIDÉRANT qu'aucune recette n'est à inscrire au chapitre 76 ;

CONSIDÉRANT que le montant du chapitre 77 « Produits exceptionnels » doit être porté à 237 € ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, le montant total des recettes réelles de fonctionnement doit être arrêté à 280 666,00 € ;

CONSIDÉRANT que le total des recettes cumulées, avec l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 366 583,08 € (ligne R 002), doit être ainsi arrêté à 647 249,08 € ;

Sur l'équilibre de la section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que, dès lors, la section de fonctionnement est présentée en excédent de 348 137,41 €, avec un montant de 647 249,08 € en recettes et de 299 111,67 € en dépenses ; qu'elle se trouve donc en équilibre au sens de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

Sur l'équilibre réel du budget proposé par la chambre

CONSIDÉRANT que les conditions de l'équilibre réel du budget principal, définies à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

CONSIDÉRANT que la proposition de budget principal 2022 de la chambre est reprise dans les tableaux de l'annexe n° 1 ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Sur les restes à réaliser

CONSIDÉRANT qu'il appartient de vérifier la sincérité des restes à réaliser selon les dispositions précitées de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les vérifications opérées conduisent à inscrire un montant de restes à réaliser en dépenses de 4 330,50 € en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les crédits du chapitre 21 inscrits au budget pour 2021 correspondant à cette opération sont inférieurs au montant de ce reste à réaliser et qu'il y a donc lieu d'inscrire le montant de 4 330,50 € en dépenses nouvelles à ce chapitre au budget 2022 ;

Sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2021, approuvé le 5 avril 2022, fait état d'un résultat de la section d'exploitation de 4 556,78 €, en l'absence de résultat reporté, et qu'apparaissent au compte de gestion 2021 un résultat de la section d'investissement de l'année de 25 626,44 € et un résultat antérieur reporté déficitaire de 64 807,30 € ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a délibéré le 5 avril 2022 sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe « assainissement » ;

CONSIDÉRANT que ladite délibération affecte l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice, soit 4 556,78 €, en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, le déficit cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2021 s'élève à 39 180,86 € ;

SUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Sur la section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT qu'au vu du tableau d'amortissement de la dette, il y a lieu d'inscrire au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » un montant de 29 767,80 €, pour permettre la couverture de l'annuité en capital des emprunts ;

CONSIDÉRANT que les dépenses nouvelles doivent être inscrites au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 4 333,50 €, conformément à l'engagement conclu par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir les crédits inscrits au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 39 854,00 € ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'avec le résultat déficitaire reporté de l'exercice précédent, d'un montant de 39 180,86 € à inscrire en ligne budgétaire D001, les dépenses d'investissement cumulées s'élèvent à 113 136,16 € ;

Sur les recettes d'investissement

CONSIDÉRANT que doit être inscrit au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », l'excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant total de 4 556,78 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire une recette de 400,00 € au chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées » ;

CONSIDÉRANT que les recettes d'ordre, constituées des dotations aux amortissements et du virement de la section d'exploitation, atteignent respectivement 65 416,00 € et 42 763,38 € ; qu'elles doivent être inscrites pour ces montants ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le montant des recettes d'investissement cumulées doit être arrêté à 113 136,16 € ;

Sur la couverture de l'annuité en capital des emprunts

CONSIDÉRANT que la couverture de l'annuité en capital des emprunts est assurée par des ressources propres ; que, dès lors, la règle dite du « petit équilibre », prévue par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, est respectée ;

Sur l'équilibre de la section d'investissement

CONSIDÉRANT ainsi que la section d'investissement est présentée en équilibre ;

Sur la section d'exploitation

Sur les dépenses

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire un montant de 2 436,00 € au chapitre 014 ;

CONSIDÉRANT que les prévisions de dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général » doivent être arrêtées à 39 975,00 € ;

CONSIDÉRANT que les prévisions de dépenses au chapitre 65 doivent être ramenées à 1 043,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du tableau d'amortissement de la dette, il y a lieu d'inscrire au chapitre 66 « Charges financières » un montant de 12 439,29 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire un montant de 243,00 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ;

CONSIDÉRANT que le montant de 2 956,00 € doit être inscrit au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » (compte 6817) ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'ordre, constituées des dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement, doivent être fixées respectivement à 65 416 € et 42 763,38 € ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, le total des dépenses cumulées de la section d'exploitation doit être arrêté à 167 271,67 € ;

Sur les recettes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ramener le montant de recettes inscrit au chapitre 70 « Produits des services » de 72 500,00 € à 60 200,00 €, pour tenir compte de l'exécution constatée en 2021 ;

CONSIDÉRANT que les recettes du chapitre 74 « Dotations et participations » doivent être ramenées à 67 217,67 €, pour tenir compte de l'ajustement de la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget annexe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir les crédits inscrits au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 39 854,00 € ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, le total des recettes cumulées de la section d'exploitation doit être arrêté à 167 271,67 € ;

Sur l'équilibre de la section d'exploitation

CONSIDÉRANT ainsi que la section d'exploitation est présentée en équilibre ;

Sur l'équilibre réel du budget proposé par la chambre

CONSIDÉRANT que le budget annexe proposé respecte les conditions de l'équilibre réel définies à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la proposition de budget annexe 2022 de la chambre est reprise dans les tableaux de l'annexe n° 2 ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- Article 2** **PROPOSE** à la préfète de l'Oise de régler le budget primitif 2022 de la commune de Quincampoix-Fleuzy conformément aux tableaux annexés ;
- Article 3** **RAPPELLE** à la commune l'obligation de tenir une comptabilité des dépenses engagées, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 4** **DIT** que le présent avis sera notifié à la préfète de l'Oise, au maire de la commune de Quincampoix-Fleuzy et au comptable de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
- Article 5** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 3^e section, le 22 juin 2022.

Présents : M. Sylvain Huet, président de section, président de séance, MM. Arnaud Caron, Thibaut Arnou, premiers conseillers, M. Olivier de Solan, conseiller, et M. Laurent Georges, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,



Sylvain Huet

ANNEXE N° 1 – Budget principal

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

Commune (BP) - QUINCAMPOIX-FLEUZY (n° SIRET : 21600515700013)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2022 -

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		299 111,67 €	280 666,00 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	366 583,08 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		299 111,67 €	647 249,08 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		10 454,94 €	3 556,86 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	37 247,71 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 454,94 €	40 804,57 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	309 566,61 €	688 053,65 €
------------------------	--------------	--------------

Proposition de budget (ou de budget rectifié)

Commune (BP) - QUINCAMPOIX-FLEUZY (n° SIRET : 21600515700013)

- Exercice 2022 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	79 900,00 €	013	Atténuations de charges	700,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	87 340,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 053,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts et taxes	193 728,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	64 260,00 €	74	Dotations et participations	83 147,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 801,00 €
Total des dépenses de gestion courante		231 500,00 €	Total des recettes de gestion courante		280 429,00 €
66	Charges financières	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	67 487,67 €	77	Produits exceptionnels	237,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	124,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		299 111,67 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		280 666,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €
TOTAL		299 111,67 €	TOTAL		280 666,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	366 583,08 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		299 111,67 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		647 249,08 €

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0,00 €	010	Stocks	0,00 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 975,94 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	204	Subventions d'équipement reçues	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 479,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €			
Total des dépenses d'équipement		10 454,94 €	Total des recettes d'équipement		0,00 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 556,86 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Total des dépenses financières		0,00 €	Total des recettes financières		3 556,86 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		10 454,94 €	Total des recettes réelles d'investissement		3 556,86 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
			041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00 €
TOTAL		10 454,94 €	TOTAL		3 556,86 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	37 247,71 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		10 454,94 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		40 804,57 €

ANNEXE N° 2 – Budget annexe « assainissement »

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - QUINCAMPOIX-FLEUZY (n° SIRET : 21600515700039)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2022 -

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION		167 271,67 €	167 271,67 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		167 271,67 €	167 271,67 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		69 621,80 €	113 136,16 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 333,50 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	39 180,86 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		113 136,16 €	113 136,16 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	280 407,83 €	280 407,83 €
------------------------	--------------	--------------

Proposition de budget (ou de budget rectifié)

Commune (BA) - QUINCAMPOIX-FLEUZY (n° SIRET : 21600515700039)

- Exercice 2022 -

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	39 975,00 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	60 200,00 €
014	Atténuation de produits	2 436 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
			74	Subventions d'exploitation	67 217,67 €
65	Autres charges de gestion courante	1 043,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion des services		43 454,00 €	Total des recettes de gestion des services		127 417,67 €
66	Charges financières	12 439,29 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	243 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 956,00 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		59 092,29 €	Total des recettes réelles d'exploitation		127 417,67 €
023	Virement à la section d'investissement	42 763,38 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	65 416,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	39 854,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		108 179,38 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		39 854,00 €
TOTAL		167 271,67 €	TOTAL		167 271,67 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		167 271,67 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		167 271,67 €

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	4 333,50 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		4 333,50	Total des recettes d'équipement		400,00
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
			106	Réserves	4 556,78 €
13	Subventions d'investissement	0 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	29 767,80 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €			
Total des dépenses financières		29 767,80 €	Total des recettes financières		4 556,78 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		34 101,30 €	Total des recettes réelles d'investissement		4 956,78 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	39 854,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	42 763,38 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	65 416,00 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		39 854,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		108 179,38 €
TOTAL		73 955,30 €	TOTAL		113 136,16 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	39 180,86 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		113 136,16 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		113 136,16 €